

1000 AG  
1000 SF  
1000 AG

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

Réf. : n° 7 – 2009

Date : le 27 Février 2009

**OBJET : FINANCES – Aménagement du Bourg d’Helleville – Emprunt « Grand  
Chantier »**

**Exposé**

Suite au Décret 2007-53 du 10 avril 2007 qui autorise la construction d’un réacteur nucléaire à eau pressurisée de 3<sup>ème</sup> génération (EPR) sur la Commune de Flamanville, le Premier Ministre, par courrier en date du 1 août 2008 adressé au Préfet de la Manche, a attribué le label « Grand Chantier » à la construction de l’EPR.

Il est précisé dans le courrier du Premier Ministre en date du 1 août 2008 adressé au Préfet de la Manche:

« Au-delà des financements de droit commun et des financements spécifiques pris en charge par le maître d’ouvrage EDF, le programme d’accueil pourra mobiliser des financements anticipés qui correspondent aux équipements destinés à un besoin ultérieur permanent mais que les nécessités du chantier conduisent à réaliser par avance. Ces équipements incombent aux collectivités territoriales qui pourront les financer par anticipation des ressources fiscales à venir. Dans ce cas, EDF apportera une subvention aux établissements financiers prêteurs afin de couvrir tout ou partie des intérêts de la dette induite par le financement jusqu’à l’année de la première taxe professionnelle (2013 - 2014). »

Conformément aux dispositions visées dans la délibération 2008-123 du 4 décembre 2008, des conventions de financements anticipés sont à passer pour chaque projet labellisé « Grand Chantier » :

- la convention de financement, modèle A, passée entre la Communauté de Communes des Pieux et EDF, définit le projet et son financement anticipé,
- la convention de financement, modèle B, passée entre la Communauté de Communes des Pieux, l’organisme prêteur et EDF, précise, pour le projet considéré, les conditions de versement de la subvention forfaitaire d’EDF, pour le compte de la Communauté de Communes des Pieux, à l’organisme prêteur.

Ces deux conventions sont également visées par le Coordonnateur Grand chantier.

A ce titre, il convient aujourd’hui de réaliser l’emprunt destiné au financement des travaux d’aménagement du Bourg d’Helleville.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,**

**Vu les délibérations n° 2008-123 et n° 2008-124 du 4 décembre 2008 approuvant respectivement les modèles de conventions pour les financements anticipés et l'Etat des investissements « Grand Chantier EPR Flamanville 3 »**

**Vu le budget primitif 2009,**

**Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT (Banque de Financement et de Trésorerie) répond aux besoins de la Communauté de Communes des Pieux de disposer de souplesse dans la gestion de sa dette,**

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de contracter un Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant de 540 000 €, avec l'option "Iéna Optimum", pour financer les travaux d'Aménagement du Bourg d'Helleville, investissement prévu au budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire, aux conditions ci-après :

- La durée totale du prêt ne pourra excéder 10 (dix) ans, phase de mobilisation comprise,
- Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital,
- Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la communauté de communes le 31 décembre de chaque année,
- La communauté de communes pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique,
- Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de trois mois, moyennant le paiement d'une indemnité égale à un mois d'intérêts,
- Les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :
  - o soit à TIBEUR préfixé 3,6,12 mois majoré de la marge de 0,89%
  - o soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 0,89 %)
  - o soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,89 %
  - o soit sur TIBEUR 3, 6 ou 12 mois Post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice,
- Une commission de crédit égale à 500 € (cinq cent euros), payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.
- Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

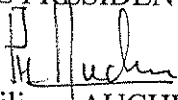
**ARTICLE 2 :** de s'engager pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires et réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

**ARTICLE 3 :** de signer la Convention de Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant de 540 000 € avec l'option "Iéna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel et la Banque de Financement et de Trésorerie.

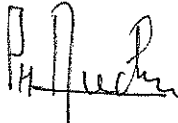
**ARTICLE 4 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Art. 103 bis  
Mairie de Les Pieux  
N° 2/03/09  
~~et par l'intermédiaire de la~~  
dat 6/03/09



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER